SURFACE APPROXIMATIVES DES PARCELLES

PARCELLE	SURFACE
1	6.35 ares
2	6.50
3	6.65
4	7.30
5	6.95
6	8.65
7	9.45
8	7.65
9	5.15
10	6.75
11	6.45
12	6.85
13	6.20
14	5.80
15	5.70
16	7.95
17	7.55
18	8.45

PARCELLE	SURFACE
19	6.10 ares
20	4.95
21	4.95
22	6.20
23	8.35
24	7.35
25	8.10
26	8.70
27	6.60
28	7.30
29	6.20
30	6.25
31	7.00
32	6.45
33	6.80
34	7.00
35	6.15
36	17.85

TABLEAU DES SURFACES

SURFACE TOTALE	344.05 ares
SURFACE PARCELLES	258.45 ares
SURFACE PUBLIQUE	85.60 ares
	⟹ 24.88 %

Parcelles n° 1 à 35

- Les parcelles n° 1 à 35 font partie de la zone "Wohngebiet 2" selon règlement des bâtisses de la Commune de Reckange-sur-Mess.
- Les immeubles seront du type maisons unifamiliales isolées ou jumelées.
- Les arbres fruitiers situés sur les parcelles n° 10, 11, 12, 18, 19, 20, 21, 22, 28 et 29 sont à conserver.

Parcelle n° 36

- La parcelle n° 36 fait partie de la zone "Dorfkerngebiet 2" selon règlement des bâtisses de la Commune de Reckange-sur-Mess.
- La parcelle présente une copropriété pour les deux immeubles qui y seront construits. Ceci permet une meilleure exploitation du terrain postérieur.
- Les immeubles seront du type résidences suivant l'article "A.2. Die Dorfkerngebiete 2" du règlement des bâtisses de la Commune de Reckange-sur-Mess".

PHASE 1

PHASE 2

ZONE VERTE P.A.G.

AXE 1000

Chemin Agricole

Prairie

Pelouse

Ferme

Rue + Kamerich

RIGOLE EN PAVÉ

Rigole en Pavé

Regard à E.S. n°

BANDE D'ALIGNEMENT

ROUTE PROJETEE

LIMITE DE PARCELLE

SURFACE RESERVEE A LA CONSTRUCTION DE GARAGES JUXTAPOSES

Appartient à la décision No 980607
du 29 SEP. 1998 du Conseil Communal
Reckange-sur-Mess, le
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Appartient à la décision No 990309
du 13 AVR. 1999 du Conseil Communal
Reckange-sur-Mess, le 29 AVR. 1999
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Le présent plan fait l'objet de l'avis de la Commission d'Aménagement,
séance du 19.12.97
Réf.: N° M009

Pour la conformité de ce plan avec les indications officielles du cadastre (limites, surfaces) notre responsabilité n'est pas engagée.

Le présent document fait l'objet de ma décision du 05/10/1999
référence M009
Le Ministre de l'Intérieur
Michel WOLTER

e				
d				
c	H.S.		24.11.97	MISE A JOUR: PARCELLES, MAISONS, PARKINGS ETC.
b	M.L.O.		17.11.97	AJOUT AXE
a	H.S.		01.10.97	MISE A JOUR SURFACES, MAISONS ETC.
	dess.	vér.	date	modifications

éch : 1/500

affaire
PROMOTIONS SCHMIT + KLEIN s.à.r.l.
PARCS RESIDENTIELS s.à.r.l.

objet
Lot. "an Kamerich" à Reckange/Mess
plan de situation

SCHROEDER & ASSOCIÉS
ingénieurs-conseils
L-1626 Luxembourg – 8,rue des Girondins
tél. 443131-1 – fax 446950

dressé: Adami
code n°: 94/109
vérifié:
plan n°: I-P101 c
date: 22.8.1997
a b c

ADMINISTRATION COMMUNALE
RECKANGE-SUR-MESS
(GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG)

CERTIFICAT

LOTISSEMENT (P.A.P.) No 121

concernant:

36 places à bâtir à Reckange-sur-Mess, au lieu-dit « Kamerich », sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess, section « B » de Reckange, sous les numéros 798/1888, 800/1892, 800/3251, 800/3252, 800/3418, 801, 838/6071, 839/2711, 839/2712, 839/2713, 840/2716, 841/3291 et 842/3126

présenté par:

le bureau d'études SCHROEDER & Associés au nom et pour le compte des sociétés immobilières « Promotions Schmit & Klein » et « Parcs Résidentiels »

Objet	Date (de)	Date (à)	Référence
Avis de la Commission d'Aménagement	19.12.1997		11009/80C
Avis de la Commission d'Aménagement			
Vote provisoire du Conseil Communal	29.09.1998		980607
Publication 1 (30 jours)	10.10.1998	10.11.1998	1-98-010
Audience des réclamants			
Vote définitif du Conseil Communal	13.04.1999		990309
Publication 2 (8 jours; récl. Int. 15 jours)	27.07.1999	11.05.1999	1-99-006
Décision du Mnistre de l'Intérieur	05.10.1999		11009/80C
Publication 3 (15 jours)	15.10.1999	29.10.1999	1-99-014
Dépôt garantie bancaire pour garantir finition infrastructure	28.12.2000		

Délivré en conformité de l'article 21 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes.

Reckange-sur-Mess, le 30 janvier 2001
Albert HUBERTY, bourgmestre,